

Mise à disposition de matériel communal pour les habitants de Belfort et des environs.

Pour les modalités et les conditions de location, lire le règlement ci-joint.

### **Conditions générales de location du matériel communal**

#### **BELFORT DU QUERCY**

*Conditions générales approuvées par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2011*

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA LOCATION**

La municipalité de la commune de Belfort du Quercy propose à la location des tables et des chaises pour les personnes qui souhaitent, de manière ponctuelle, organiser une manifestation, sans louer la salle des fêtes communale.

Cette location est exclusivement réservée aux particuliers, associations, établissements publics et société, résidents ou implantés sur la commune et les environs, les mandats et les prête-nom étant interdits et susceptibles de sanctions.

La location s'entend pour la durée de la manifestation et ne peut excéder 24 heures consécutives.

#### **ARTICLE 2 : TARIFS**

Après délibération du conseil municipal n° 2011-07-005 en date du 18 juillet 2011, les tarifs appliqués sont les suivants :

- **Table :**            **2,00 € l'unité**
- **Chaise :**           **0,20 € l'unité**

Les associations implantées sur la commune, les comités des fêtes de Montdoumerc et Fontanes ainsi que les écoles communales du RPI pourront accéder à ce service gratuitement.

#### **ARTICLE 3 : PRÉ-RÉSERVATION – RÉSERVATION – PAIEMENT**

Les réservations doivent être effectuées auprès du secrétariat de mairie, seul interlocuteur habilité, au moyen de la feuille de réservation pré-imprimée, dont un exemplaire, signé du représentant de la municipalité sera remis au demandeur et vaudra acceptation de la location.

Toute réservation doit intervenir au plus tard un mois avant la date de la manifestation. Toutefois, en cas de disponibilité du matériel, et à la discrétion de la municipalité, ce délai peut être réduit à une semaine.

La réservation deviendra définitivement acquise avec le règlement de la location pour les locations payantes et avec la remise de la feuille de réservation contresignée pour les locations à titre gratuit. Un titre de recette sera émis, le cas échéant par la municipalité du montant de la location.

Toute réservation définitive sera due, sauf cas de force majeure ayant entraîné l'annulation de la manifestation.

Le chèque sera libellé à l'ordre du Trésor Public.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS PARTICULIÈRES DE MISE À DISPOSITION ET DE LA RESTITUTION DU MATÉRIEL**

Le matériel est à retirer et à restituer, sur rendez-vous avec le représentant de la municipalité dont les coordonnées seront communiquées par le secrétariat de mairie, devant le garage de la salle des fêtes, à l'aide de véhicules adaptés.

La municipalité n'assurera en aucun cas la livraison du matériel loué.

**Un état contradictoire du matériel loué sera réalisé au moment du retrait et à la restitution.**

**Le matériel doit être restitué correctement conditionné et en parfait état de propreté de façon à ce qu'une autre location puisse succéder sans intervention du personnel d'entretien dans l'intervalle.**

Si le nettoyage n'est pas satisfaisant, la municipalité se réserve le droit de mandater une entreprise de nettoyage dont la prestation sera réglée par un titre de recette complémentaire émis par le trésor public.

En cas de dégradation du matériel, le titulaire de la location s'engage à rembourser à la municipalité le prix de la réparation.

En cas d'impossibilité de réparation, de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le titulaire de la location s'engage à indemniser la municipalité à hauteur de la valeur de remplacement de ce matériel (tarif fixé suivant les catalogues mis à disposition à la mairie).

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCE – RESPONSABILITÉ**

Le titulaire de la location assume l'entière responsabilité du matériel loué et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution sans pouvoir exercer contre la municipalité aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

**Le titulaire de la location de matériel est tenu de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir :**

- ✓ Sa responsabilité civile,
- ✓ Le vol,
- ✓ Les dégradations ou la destruction pour quelque cause que ce soit.

**Il doit fournir à la première demande de la municipalité une attestation d'assurance à jour.**

#### **ARTICLE 6 : NON RESPECT DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION**

Toute personne ne respectant pas les présentes conditions générales de location s'expose à une résiliation immédiate de la location et/ou un refus ultérieur d'une demande de location.

Lu et approuvé,

A \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_